
Adresse de la société populaire de Limoges qui félicite la Convention sur ses décrets et demande qu'il soit établi dans cette ville une manufacture d'armes à feu, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Limoges qui félicite la Convention sur ses décrets et demande qu'il soit établi dans cette ville une manufacture d'armes à feu, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 573-574;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31290_t1_0573_0000_18

Fichier pdf généré le 22/01/2023

tenus, et à celui qui met en état d'arrestation les membres du tribunal militaire du 1^{er} arrondissement de l'armée des Ardennes.

Insertion au bulletin (1).

[Mouzon-Meuse, 23 vent. II] (2).

« Législateurs,

Nous avons reçu avec enthousiasme votre décret du 8 ventôse qui donne au patriote opprimé l'espoir de son élargissement, et ne laisse à l'aristocrate détenu que l'attente de sa juste punition. Nous y avons reconnu les traits ineffaçables de votre saine philosophie; tous pénétrés des principes de justice qui nous animent, nous vous portons l'hommage de notre sensible reconnaissance. S'il est doux pour nous de voir des opprimés rendus à leurs frères, il nous l'est aussi d'espérer de nous voir bientôt délivrés de ces hordes de brigands, agents de Pitt et Cobourg qui, au sein même de leur patrie, conspirent sa ruine.

Toujours administrateurs zélés de vos sages décrets, nous applaudissons également à celui qui met en état d'arrestation les membres du tribunal militaire du 1^{er} arrondissement de l'armée des Ardennes. Des juges iniques sont les plus dangereux de tous les contre-révolutionnaires! nous jouissons d'avoir contribué à démasquer les crimes de ce Tribunal infâme! Vous avez frappé les grands coups de la vengeance nationale! Ainsy finiront les traîtres.»

L. CAYRAL (présid.), WORBE (secrét.), M. N. DAMOUR.

19

Les administrateurs du district de Montagne-sur-Mer annoncent que 800 paires de souliers délivrés pour les défenseurs de la patrie, sont sortis de leurs magasins, pour être conduits à l'armée du Nord (3). « Ce ne sera pas le seul envoi que nous ferons, disent-ils, à juger d'après le zèle des cordonniers de cette commune. » (4).

Mention honorable, insertion au bulletin.

20

La société populaire de Guéret demande vengeance contre les despotes qui ont formé le projet insensé d'asservir le peuple français, et que la guerre que la tyrannie fait à la liberté ne soit terminée que par la destruction des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Guéret, 8 vent. II] (6).

« Représentants du peuple,

Vous avez d'une main hardie, élevé le superbe édifice de la République. Ses fondements reposent sur la haine profonde des Français pour

les rois, sur leur ardent amour pour la Liberté et l'Égalité et la République est impérissable, mais ce n'est pas assez. Vous devez encore assurer son indépendance, c'est un autre bienfait que le peuple attend de vous.

Quoi! des despotes et leurs satellites fouillent encore le sol de la République; ils ont osé former le projet insensé; ils osent nourrir l'espoir d'asservir de nouveau un peuple fier d'avoir conquis la liberté dont il sent tout le prix, et ces despotes, et leurs vils esclaves ne sont pas anéantis!... on parle de paix; Eh pourrez-vous jamais consentir à la donner à des monstres qui ne respectent aucun des droits les plus sacrés parmi les nations! La guerre que la tyrannie fait à la liberté peut-elle être autrement terminée que par la destruction des tyrans?... Représentants du Peuple. Point de paix, vengeance prompt, vengeance éclatante, c'est le sentiment qui anime tous les amis de la Patrie. C'est le seul désir qui brûle dans tous les cœurs... Ne posons les armes qu'après avoir chassé de notre territoire cette horde de scélérats, poursuivons jusques dans leurs repaires ces tigres couronnés qui vouloient s'abreuver de notre sang, qu'ils soient tous exterminés!... Ce n'est qu'après cette expédition digne du courage de nos braves défenseurs que nous voterons la paix.»

LEMOYNE (présid.), LAROCHE (secrét.), Jh. MICHELLET (secrét.).

21

La société populaire de Limoges félicite la Convention sur les décrets qu'elle vient de rendre contre les ennemis intérieurs de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (1). Elle demande qu'il soit établi dans cette ville une manufacture d'armes à feu. Renvoyé à la commission des armes (2).

[Limoges, 27 vent. II] (3).

« Représentants,

Malgré tous les orages, à travers tous les dangers, la Montagne est donc enfin arrivée au point où tendaient depuis quatre années les vœux des vrais amis du peuple la dernière pierre vient d'être posée à l'édifice majestueux de la Liberté. Les décrets salutaires du 8 ventôse apprend aux patriotes ce qu'ils ont à espérer, il apprend aux aristocrates ce qu'ils ont à redouter, plus de doute, plus d'équivoque. C'en est fait, le sol de la Liberté va vomir de son sein les lâches et les traîtres qui l'ont déchiré, qui l'ont ensanglanté depuis le commencement de la Révolution. Les productions du territoire français ne seront plus le partage que des patriotes qui les font naître ou qui les défendent.

Représentants, la proscription et le bannissement des ennemis intérieurs vont faire naître la paix, l'abondance et avec elles le bonheur du

(1) P.V., XXXIII, 382. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(2) C 295, pl. 994, p. 6.

(3) P.V., XXXIII, 382. C. Eg., n^o 577; J. Fr., n^o 540.

(4) M.U., XXXVII, 443.

(5) P.V., XXXIII, 383. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(6) C 295, pl. 994, p. 7.

(1) P.V., XXXIII, 383. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(2) Bⁱⁿ, 28 vent.; J. Sablier, n^o 1203; J. Fr., n^o 540.

(3) C 295, pl. 994, p. 8.

peuple; par vous les sans-culottes seront heureux. Voilà votre gloire et votre récompense.»

Aristide DUBOIS (*présid.*), P. LONGEAUD (*secrét.*),
BARRY jeune (*secrét.*), SENUMEAU (*archiviste.*)

22

La société des amis de la liberté de Strasbourg félicite la Convention sur le décret qui a rendu la liberté aux gens de couleur. Palissez tyrans (dit cette société); entendez le tocsin de votre mort: déjà l'enfant demande le glaive pour vous percer le sein. Elle invite la Convention à continuer ses travaux, au sommet de cette montagne, où l'univers la contemple (1).

Soyez bénis, représentans, de votre décret qui affranchit les Africains. Nos colonies ne seront donc plus cultivées par des mains chargées de chaînes, par des bras éternés par l'esclavage. La douleur, le désespoir, les tourmens ne couvriront plus cette terre d'affreux gémissements, et les larmes de l'humanité avilie et souffrante n'arroseront plus ces malheureuses contrées! Des enfans, des époux, le seront donc pour la première fois, ainsi qu'hommes et citoyens. Palissez, tyrans! qui vous abreuvez du sang de vos semblables, qui dévorez jusqu'aux os de vos malheureuses victimes; votre dernière heure sonne, et les enfans de ces infortunés Africains aiguissent déjà le glaive qui doit vous percer le sein. Restez à votre poste, législateurs, vos travaux vous honorent; ne quittez le sommet de cette Sainte Montagne, que quand vous en aurez épuisé toutes les foudres pour exterminer les ennemis de la patrie; alors l'estime de vos concitoyens vous attend, et le Panthéon vos cendres, honorées par la postérité (2).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public.

23

La société populaire d'Ambert applaudit au décret rendu sur le rapport de Saint-Just; elle adresse l'état des dons déposés dans cette société sur l'autel de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Ambert, s.d.] (4).

Citoyens représentans, d'autres hommes, aussi scélérats que les Brissotins, osent encore tramer de nouveaux complots; un nouveau système, ourdi dans les ténèbres, prétend comprimer les élans révolutionnaires d'un peuple qui a tout sacrifié pour la liberté, et qui, toujours debout contre les ennemis de la patrie, a juré de les exterminer: nous gémissons de tant de scéléra-

tesse, et nous vous remercions du salubre décret que vous venez de rendre, qui va déjouer toute ces odieuses trames. Point de miséricorde pour nos ennemis; que la terreur et la justice soient sans cesse à l'ordre du jour. Point de demi-mesures, extirpez du sol de la liberté cette clique infernale qui le souille depuis si long-tems, c'est le vœu des vrais républicains, et la patrie sera sauvée.

24

La société populaire de Magnac-la-Montagne invite la Convention à poursuivre sa carrière révolutionnaire, et à déporter tous les gens suspects et détenus.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

La même société applaudit au décret du 8 ventôse, relatif aux détenus.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Magnac-la-Montagne, 22 vent. II] (3).

« Braves Montagnards,

La Société populaire de Magnac-la-Montagne vous félicite naguères sur vos glorieux travaux et particulièrement sur la loi salubre du gouvernement révolutionnaire dont la brûlante activité convient si bien aux principes de cette Société, elle vous faisait part alors de son vœu ardent pour l'anéantissement de tous ses ennemis. Cette heureuse proscription est enfin prononcée par le décret du 8 de ce mois qui frappe d'anathème tous les suspects, prononce leur expulsion du sol de la liberté et la confiscation de leurs biens, une indulgence plus prolongée sur le sort de tous ces monstres d'iniquité auroit pu perdre la chose publique, vous avez prévu le danger et la République est sauvée.

Grâces éternelles vous en soient rendues encore une fois; vous avez bien mérité de la patrie. Dans vos mains, braves Montagnards, le vaisseau de l'Etat ne peut jamais périr, il peut être battu par la tempête, mais il est à l'abri du naufrage tant que la Sainte Montagne en tiendra le gouvernail. S. et F. ».

LAROQUE (*présid.*), DUCOUX (*secrét.*), VILLEBARD (*secrét.*), QUICHAUD (*secrét.*).

25

La société populaire de Besançon applaudit au décret du 8 ventôse, qui a satisfait les patriotes et pulvérisé les ennemis de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Besançon, 17 vent. II] (5).

« Citoyens représentans,

Les plaintes de quelques patriotes injustement

(1) P.V., XXXIII, 383; J. Sablier, n° 1203; J. Fr., n° 540; Débats, n° 552, p. 84.

(2) Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(3) P.V., XXXIII, 383. J. Sablier, n° 1203.

(4) M.U., XXXVII, 475; Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(1) P.V., XXXIII, 383. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(2) J. Sablier, n° 1203; Bⁱⁿ, 28 vent.

(3) C 295, pl. 994, p. 11.

(4) P.V., XXXIII, 384. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t); J. Sablier, n° 1203.

(5) C 295, pl. 994, p. 12.